

B

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral
en matière d'organisation**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2001¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 23 mars 1990 concernant la création d'un groupement de la science et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur² est abrogé.

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le ...

¹ FF 2001 3657
² RO 1990 1614